

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

DÉROGATION AUX DÉLAIS DE PAIEMENT INTERENTREPRISES POUR LES ACTIVITÉS
DE "GRAND EXPORT" - (N° 2721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Guittet

à l'amendement n° 1 de M. Le Roch

ARTICLE 2

À la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dernier alinéa du présent article »

les mots :

« douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du présent code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement rectifie une erreur de référence .

Les pénalités de retard en cas de dépassement des délais légaux de livraison figurent en effet à l'article L. 441-6 du code de commerce. Le dernier alinéa de l'article L. 443-1 édicte, pour sa part, les sanctions administratives encourues à la suite d'un manquement.